

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CHITRY LE FORT

Source de Boué

G. BILLARD

J.C. FORTE

GA 83/66 BOU

AOUT 1983

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CHITRY LE FORT

Lieu dit : Vallée de Boué

Parcelle cadastrale : Section C n° 663

Distance à l'agglomération et orientation : 0,6 km au S-SE

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source de Boué

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403
- huitième : 6

Indice B.R.G.M. : 403-6X-0016

Coordonnées Lambert :

- X = 702,71
- Y = 307,41

Altitude du sol : Z = 245 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 2
- prélèvement annuel en 1982 : 32000 m3 (avec la source des Vaux du Puits)

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé G. BILLARD ☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
Autres :

Date

12/08/83

11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Chitry le Fort
89530 ST BRIS LE VINEUX

- Commune ☒

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒

- affermage ☐

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Chitry le Fort - 89530 ST BRIS LE VINEUX

Nombre de communes desservies par la source : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- Chitry le Fort - 372 habitants
(environ 200 abonnés)

Autres champs captants d'A.E.P. dans le réseau R ☒
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en XXXX
R	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Chitry le Fort	1 = Vaux du puits	

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 350 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AOUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire kimméridgien - portlandien	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons argileux et cailloutis
épaisseur : décimétrique

Substratum

nature calcaires et marnes du kimméridgien moyen et supérieur

atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

1 = 4,65 m 2 = 3,98 m le 05/08/83

Température de l'eau et date de la mesure

11°C le 05/08/83

Essai de débit

réalisé : oui ☒ mesure débit au réservoir
non ☐ 0,5 l/s (1,8 m3/h) le 05/08/83

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

contaminations bactériennes

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒ par 2 puits maçonnés + drain et galerie de 20m envirc

Date d'exécution : 1862
de mise en service :

Profondeur /sol 1 = 4,70 m 2 = 4 m

Diamètre en tête : 1 m intérieur
en fond : 1 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : amenée gravitaire de l'eau jusqu'au réservoir

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : besoins = 60 à 100 m3/j satisfaits par
Volume d'exhaure en ~~1878~~ : la source environ 10 mois/an
Débit maximal d'exhaure en ~~1909~~ : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒
Surpresseur sur canalisation de sortie du réservoir non ☐

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u>	☐	<u>Floculation et filtration</u>	☐
Chlore gazeux	☐	chlorure ferrique	☐
eau de javel	☐	carbonate	☐
autres U. V.	☒	filtre à sable	☐
point d'injection : canalisation		autres	☐
de refoulement du surpresseur			

ANNEXE : Coupe technique ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- absence de périmètre cloturé
- chemin empierré longe les ouvrages de captage
- verger

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- vergers, vignes, cultures et quelques bois

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- vergers, vignes, cultures, petits bois
- cimetière à 0,5 km au Nord
- route à 0,3 km au NE

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2000 - 1/2500
Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GÉOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Chitry le Fort sont :

- de puissantes formations calcaires d'âge portlandien (calcaires du Barrois)
- une alternance de bancs de calcaires et marnes d'âge kimméridgien supérieur et moyen.

Les bancs montrent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante d'orientations majeures NNE-SSW et NNW-SSE.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante. Des émergences se manifestent dans les vallées, au toit de niveaux marneux du kimméridgien. Dans les environs de la source de Boué, les circulations d'eaux souterraines paraissent se faire approximativement en direction du NW.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° C 663 du cadastre communal et sera matérialisé par une clôture. Le terrain enclos devra appartenir, en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ - II₂)

Il s'étendra approximativement entre 50 et 250 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les eaux de ruissellement devront être correctement drainées au niveau du chemin rural n° 27 et évacuées à l'extérieur du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source de Boué pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Chitry le Fort.

à Dijon, le 12 Août 1983

G. BILLARD



Allée Turanne

89000 A U X E R R E

Téléphone (86) 52.23.90

ORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° : 403-6X-0016

commune d'implantation :

Chitry le Fort
de Bouvi

.....

AN PHYSICO-CHEMIE

température de l'eau (en ° C).....

dité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

(pH (à 20 °C)) Avant

2U } Après

Alcalinité (en CaO) : mg/l) (Avant

(Alcalinite (en CaO : mg/l)) { Après

onjaque (en NH_4 : mg/l)

es (en NO_x : mg/l)les (en NO_3^- : mg/l)

Concentrations (en Cl : mg/l)

ène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) .

te totale (degré français)

alcalimétrique complet (T. A. C., degré français)

Sulfates (en SO_4 : mg/l)

(en Fe : mg/l)

© 2000 Blackwell Science Ltd, *Journal of Internal Medicine* 247: 395–402

AMEN BACTÉRIOLOGIQUE

nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

Après 72 h, à 20-22°

formes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

herichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

diocopes lécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY

stridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

servations particulières :

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites (ni interdites B = réglementées +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X			X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X			X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X			X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X			X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X			X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X			X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X			X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X			X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X			X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X			X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X			X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X			X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				toléré			+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures				toléré			+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X			X
18 - Le pacage des animaux				toléré			+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X			X
20 - Le défrichement				X			X
21 - La création d'étangs				X			X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X			X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X		X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, en ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD *Michel*

DATE : 12 Aout 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publi

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

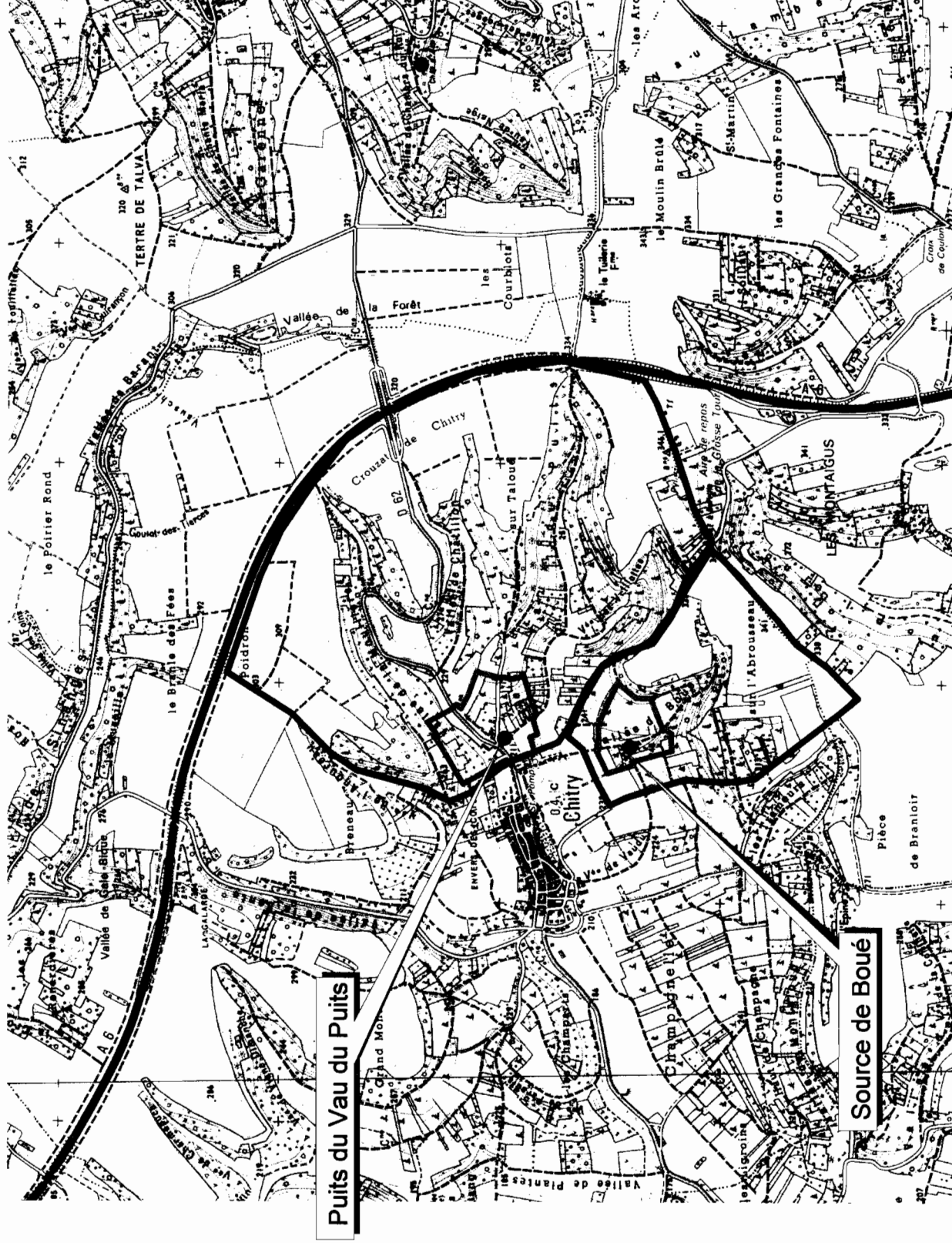
Section C - parcelle n° 663

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section C - parcelles n° 160 à 166 - 168 à 183 - 431 à 434 - 449 à 466 - 660 à 662 -
685 - 714 - 715

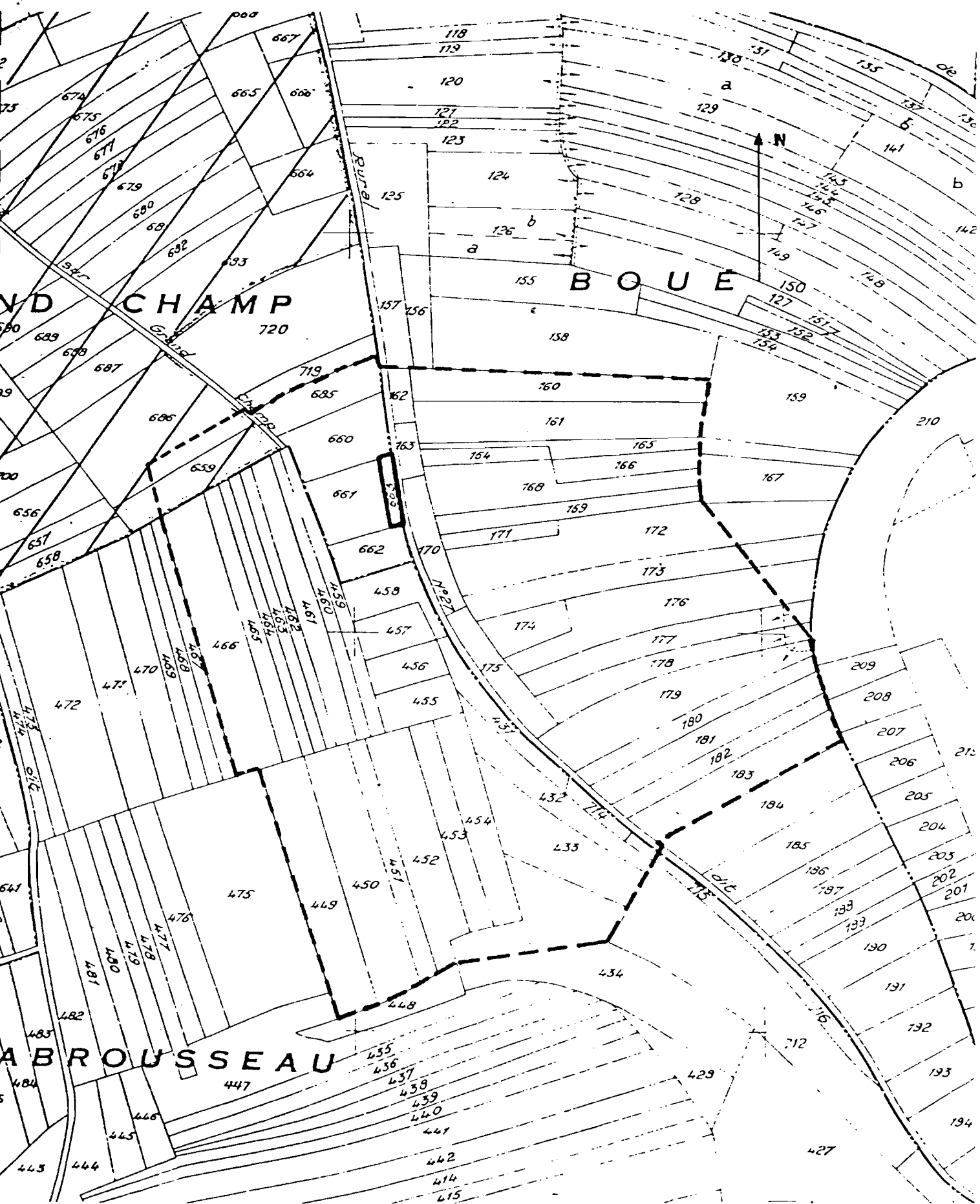
Section ZE - parcelle n° 108

Périmètres de protection des captages de CHITRY



Section C

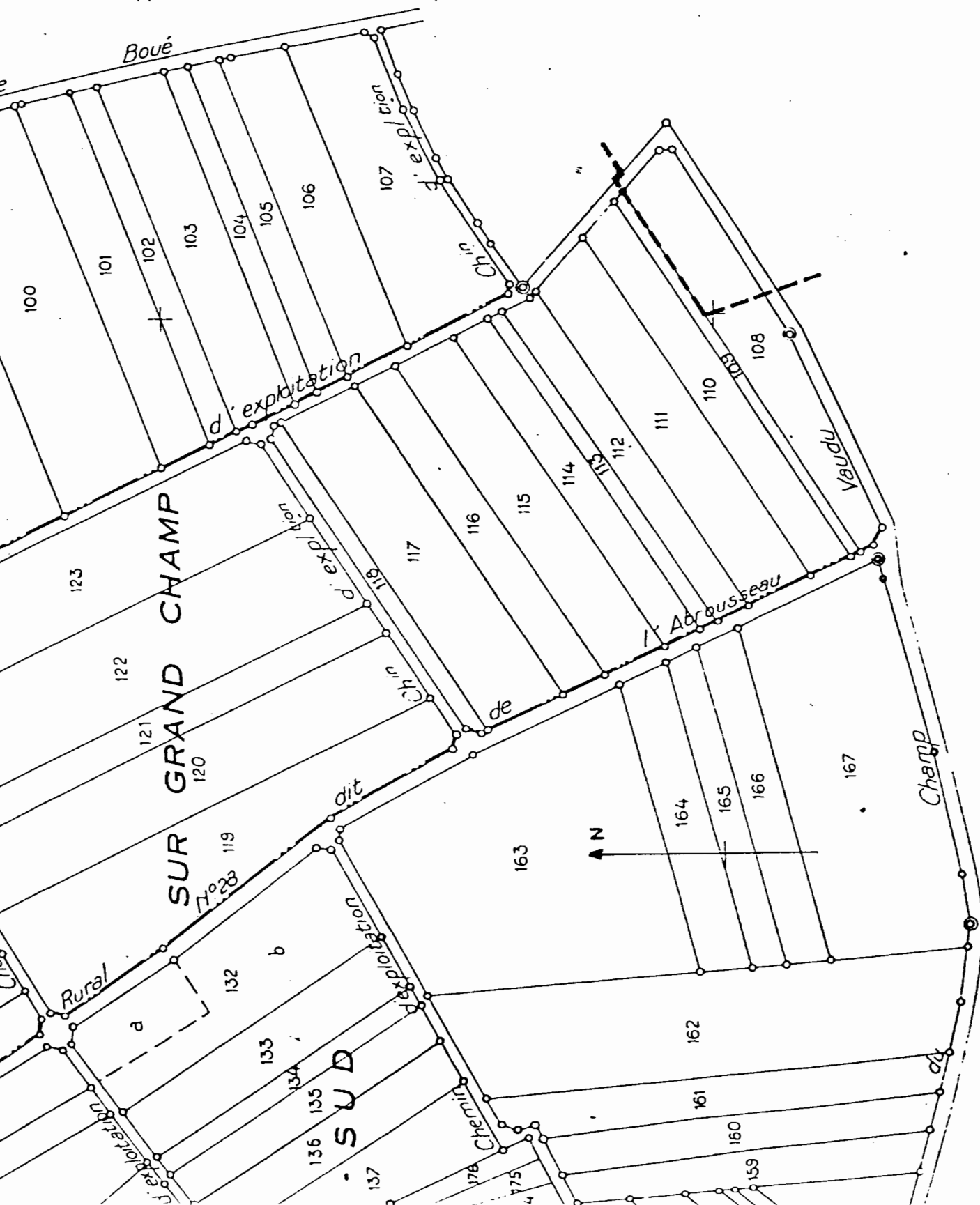
Echelle 1/2500



— Périmètre de protection immédiate

- - - Périmètre de protection rapproché

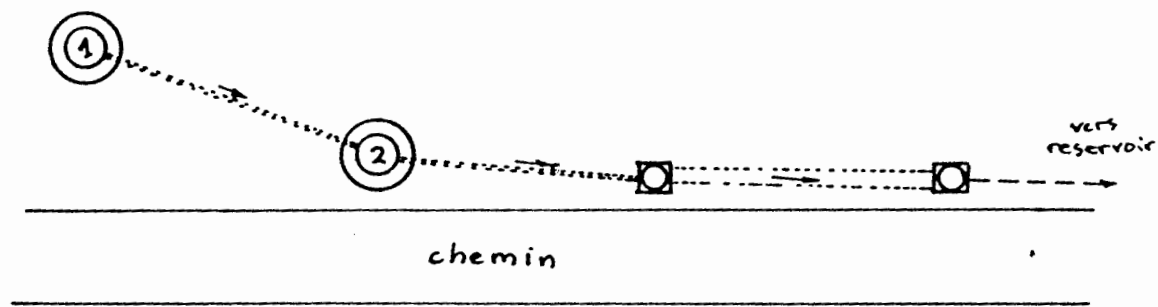
000000 000000 000000



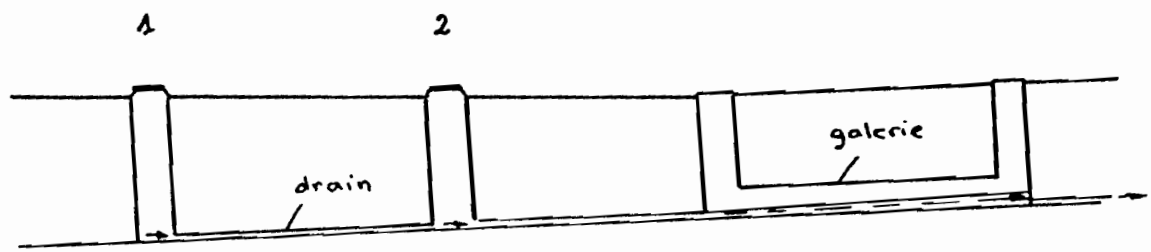
CHITRY LE FORT
Source de Boué

Graphique 1

SCHEMA DU CAPTAGE
ECHELLE 1/250



Plan



Coupe